

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix-neuf novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, suivant convocation en date du neuf novembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr LECOMTE Jean Luc à Mme BOUR Coline
Mme CYRILLE DHOOP Aurore à Mr VERHELST Eduard

Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021

Secrétaire de séance : Mr VERHELST Eduard

Délibération 2021/051 en date du 19 novembre 2021

Mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) étude de devis

Madame Le Maire indique que l'Article 37 du Règlement européen 2016/679 rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des organismes publics et collectivités. Il est complété par les dispositions de la nouvelle Loi informatique et libertés (n°78-17 du 6 janvier 1978), réécrite et adaptée au cadre européen et applicable au 1^{er} juin 2019 (décret n° 2019-536 du 30 mai 2019). Le règlement est applicable depuis le 25 mai 2018 (article 99).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 21 22-22, alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant délégation à Madame le Maire pour le règlement des affaires visées à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Vu le budget communal ;

Vu le devis de la SAS GAIA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De passer un contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.
- De conclure ce contrat pour une durée de quatre ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.
- De prévoir la dépense en résultant au budget 2022 et de l'inscrire aux budgets suivants, soit :

- 450 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ;
 - 250 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 23 novembre 2021.
Le Maire

